

**"1 ST BUYERS"**  
**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 Euros**  
**Siège Social : 50 Ter Route de Collonges**  
**69450 SAINT CYR AU MONT D'OR**  
**484 326 053 R.C.S. LYON**  
**SIRET : 484 326 053 00010**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre,

Le Dix Sept Décembre, à Dix Heures,

Les associés de la société "1 ST BUYERS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 10.000 parts sociales d'1 Euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est à SAINT CYR AU MONT D'OR (Rhône) - 50 Ter Route de Collonges,

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation verbale qui leur a été faite par Monsieur Jean-Pierre GIVORS, Gérant non associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques REMILLY, en sa qualité de représentant de la société "PROMOTION ASSISTANCE DIFFUSION - P.R.A.D.", associée représentant le plus grand nombre de parts, propriétaire de Cinq Mille Cinq Cents parts sociales, ci..... 5.500

Les membres de l'Assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.

Le Président constate que sont également présent et représentée :

- Monsieur Jean-Claude LABRADOR, propriétaire de Trois Mille parts sociales ci..... 3.000

- La société "DOCDIRECT", propriétaire de Mille Cinq Cents parts sociales, ci..... 1.500  
représentée par Monsieur Jean-Jacques REMILLY

TOTAL DES PARTS PRESENTES ET REPRÉSENTÉES..... 10.000

*S/L* *JM* ...

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales, pour les décisions de nature extraordinaire, et à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales, pour les décisions de nature ordinaire.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance.
- Remplacement du Gérant démissionnaire.
- Modification de l'article 8 des statuts, suite aux cessions de parts sociales intervenues.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélatrice du premier paragraphe de l'article 4 des statuts.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la société.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

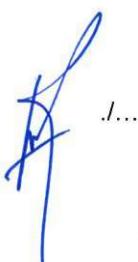
Puis, il indique que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés moins de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Chaque associé déclare n'en avoir subi aucun préjudice, déchargeant expressément la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

SLK,  ...

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et connaissance prise de la décision de Monsieur Jean-Pierre GIVORS de démissionner de son mandat de Gérant à compter de ce jour, décide de nommer audit mandat, en remplacement et pour une durée illimitée :

- Monsieur Jean-Jacques REMILLY, de nationalité française, né à LYON (Rhône) le 14 Avril 1952, demeurant à PRALOGNAN LA VANOISE (Savoie) - 79 Chemin des Oiseaux.

Le mandataire social ainsi nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Jusqu'à décision contraire, aucune rémunération ne lui sera allouée au titre de ce mandat. Il bénéficiera cependant du remboursement, sur justificatif, des frais engagés par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Jean-Jacques REMILLY, présent à la présente réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et confirme ne tomber sous le coup d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts sociales intervenues ce jour, et sous réserve de leur notification à la société en application des dispositions légales en vigueur, décide de remplacer l'**ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES** des statuts par les dispositions suivantes :

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société "PROMOTION ASSISTANCE DIFFUSION - P.R.A.D.", CINQ MILLE CINQ CENTS (5.500) parts sociales,
- A Monsieur Jean-Claude LABRADOR, TROIS MILLE (3.000) parts sociales,
- A la société "DOCDIRECT", à concurrence de MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : DIX MILLE (10.000) parts sociales.

Toutes les parts, représentant le capital social de la société, appartiennent aux associés susvisés, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, ainsi qu'aux cessions de parts successivement intervenues, et sont toutes entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SLH  
J...  
F...

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la gérance, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège de la société de SAINT CYR AU MONT D'OR (Rhône) - 50 Ter Route de Collonges, où il est fixé actuellement, à PRALOGNAN LA VANOISE (Savoie) - 79 Chemin des Oiseaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier le premier paragraphe de l'**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL** des statuts, ainsi qu'il suit :

" Le siège de la société est fixé à : PRALOGNAN LA VANOISE (Savoie) - 79 Chemin des Oiseaux."

Le reste de l'article demeure sans changement.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance, qui a été signé comme suit.

### LES ASSOCIES PRESENT ET REPRESENTEES

Pour la société "PROMOTION ASSISTANCE DIFFUSION - P.R.A.D.", M. Jean-Claude LABRADOR  
M. Jean-Jacques REMILLY

Pour la société "DOCDIRECT",  
M. Jean-Jacques REMILLY